

A QUINTA 31
Société par actions simplifiée
au capital de 101000 euros
Siège social : 11 rue Bazy – ZA Masquere
31220 CAZERES
RCS TOULOUSE 922 386 057

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025**

L'an 2025,
Le 31 décembre,
A 9 heures

Madame **DAMIL Vanessa** (née MARTIN) et Monsieur **DAMIL Luis**, propriétaires de la totalité des 10100 actions de 10 euros composant le capital social de la société A QUINTA 31,

Ont pris les décisions suivantes relatives à la transformation de la Société en société à responsabilité limitée :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Nomination des Gérants,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination,
- Modification corrélative des statuts,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la présidence et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

DEUXIEME RESOLUTION

Son capital reste fixé à la somme de 101 000 euros. Il sera désormais divisé en 10100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, au vu des décisions précédemment adoptées, décide de mettre à jour l'article 7 des statuts.

L'Article 7 – « CAPITAL SOCIAL » a désormais la rédaction suivante :

Le capital social est fixé à la somme de **CENT UN MILLE EUROS** (101 000,00 EUR).

Il est divisé en 10 100 parts de 10 euros (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 10 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Madame DAMIL Vanessa

A concurrence de 5 050 parts, portant les numéros 1 à 5050

Monsieur DAMIL Luis

A concurrence de 5 050 parts, portant les numéros 5051 à 10 100,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 100.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée, adoptée sous la résolution précédente, L'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME RESOLUTION

Madame DAMIL Vanessa et **Monsieur DAMIL Luis**, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, assumeront les fonctions de co-Gérantes de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Gérants assumeront, sous leur responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Ils seront investis dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La présidence de la Société sous sa forme par actions simplifiée présentera à L'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la présidence de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la Présidence prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la présidence d'établir un rapport de gestion.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de modifier l'objet social et décide, en conséquence, de modifier comme suit l'article 2 des statuts à compter de ce jour :

L'Article 2 – « Objet » a désormais la rédaction suivante :

La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

Transport sanitaire des malades, blessés ou parturientes, effectué au titre de l'aide médicale urgente ou sur prescription médicale, terrestre en France, transport d'enfants, de colis ou de bagages.

Plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques ou financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le reste de l'article demeure inchangé

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de modifier la dénomination et décide, en conséquence, de modifier comme suit l'article 3 des statuts à compter de ce jour :

L'Article 3 – « Dénomination » a désormais la rédaction suivante :

La dénomination sociale est : AS 31

Le reste de l'article demeure inchangé

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés

Madame DAMIL Vanessa
Présidente

Monsieur DAMIL Luis
Directeur Général